

Décision n° D2023_3987 du 02 janvier 2023

Objet : Marché n°22 00 085 « Prestations de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour des chantiers d'eau potable sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu la Délibération n°2022-04-05_2717 actant la Convention pour le fonctionnement en phase préfiguration entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la structure de préfiguration de la régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres ;

Vu la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de bénéficier de Prestations de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour des chantiers d'eau potable sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le marché n°22 00 085 « Prestations de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour des chantiers d'eau potable sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n° 22 00 085 « Prestations de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour des chantiers d'eau potable sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre » avec la société SATELIS sise 2 rue Louis Lépine 94260 Fresnes pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Mame
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 02 janvier 2023

Le Président,



Michel LEPRÊTRE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le : 10/01/2023

Publié le : 21/04/2023

Accusé de réception en préfecture

094-200058014-20230110-2200085-CC

Date de télétransmission : 10/01/2023

Date de réception préfecture : 10/01/2023

ABLON-SUR-SEINE | ARCUEIL | ATHIS-MONS | CACHAN | CHEVILLY-LARUE | CHOISY-LE-ROI | FRESNES | GENTILLY | IVRY-SUR-SEINE | JUVISY-SUR-ORGE |

L'HAY-LES-ROSES | LE KREMLIN BICÊTRE | MORANGIS | ORLY | PARAY-VIEILLE-POSTE | RUNGIS | SAVIGNY-SUR-ORGE | THIAIS |

VALENTON | VILLEJUIF | VILLENEUVE-LE-ROI | VILLENEUVE-SAINT-GEORGES | VIRY-CHATILLON | VITRY-SUR-SEINE